

AFFAIRE N°7 - Acquisition amiable d'un terrain de 1 712 m² situé dans la ZAC de Moufia appartenant à Madame Mireille NIRLO.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de votre session du 13 décembre 1977 (affaire n°31/1), vous avez approuvé le schéma de structure du secteur de Moufia et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté n°1 de Moufia.

Cette opération, destinée à maîtriser et à coordonner le développement urbain dans cette partie de l'agglomération dionysienne, porte sur une superficie juridique de 70 hectares et une superficie opérationnelle de 61 hectares, dont 90 % sont d'ores et déjà maîtrisés par l'Etat, le Département, la SIDR, la SEDRE ou la Commune.

Le reste, soit environ 6 hectares, appartient au domaine privé et devra être acquis pour la réalisation de la ZAC.

C'est dans ce contexte que se situe le projet d'acquisition amiable d'un terrain de 1 712 m² situé entre le CD 60 et le chemin Ho-Chui (références cadastrales section BI n°23 p) appartenant à Madame Mireille NIRLO qui accepte de le vendre au prix de 100 000 F, compatible avec l'estimation des Services Fiscaux. Ce terrain est bâti d'une construction en bois sous tôle que la propriétaire s'engage à faire libérer avant la transaction.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 100 000 F ainsi que celui des honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt à contracter auprès de la CAECL, inscrit au chapitre 908 du Budget Primitif de 1978.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Vu
pour le Chef et par délégués

le Directeur des Finances
et des collectivités locales

Signé Paul PASTOR -

Pour copie conforme

Saint-Denis, le 14 mars 1978

le Chef de Bureau délégué

Y. LACOSTE

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x